



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 20-900 CONCERNANT
L'INTERDICTION DE FAIRE DU
CAMPING SUR LES CHEMINS PUBLICS
ET LES PLACES PUBLIQUES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement n° 20-900 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques.
- 2) Ce Règlement précise la définition de camping et interdit de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques. Il prévoit aussi la possibilité pour le conseil de désigner des espaces de camping de dépannage.
- 3) Ledit règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 22 juillet 2020

Me Sylvie Lepage greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 20-900**

Je, soussignée, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis d'adoption du Règlement 20-900 sur le site Web de la Ville le 22 juillet 2020 et en en affichant une copie au bureau de la municipalité le même jour.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Sainte-Anne-des-Monts, ce 22 juillet 2020

Me Sylvie Lepage, OMA greffière